

REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE

Préambule :

Notre Etablissement constitue une communauté éducative de plusieurs ensembles : enseignants, surveillants, personnels de service, élèves et parents d'élèves. Tous poursuivent un but commun : l'éducation des enfants et des jeunes. Sa raison d'être est d'offrir à tous les élèves qui le fréquentent les moyens de se développer intellectuellement, physiquement et humainement afin qu'ils puissent progressivement prendre leur responsabilité et se préparer à la vie adulte. Cet objectif ne peut être envisagé que si chacun respecte le règlement intérieur qui suit.

1 - Heures de fonctionnement :

Le Collège est ouvert à 8 heures 15 et les cours débutent à 8 heures 30 et se terminent à 12 heures 20. L'après-midi les cours débutent à 13 heures 30 et se terminent à 16 heures 30.

Lorsque la sonnerie retentit les élèves doivent impérativement se ranger par classe.

Les professeurs viennent les chercher sur la cour et la rentrée en classe doit s'effectuer dans le calme.

L'étude surveillée est ouverte aux internes et demi-pensionnaires de 16h30 à 18h30 le soir, sauf le vendredi soir où une garderie est organisée jusqu'à 18h.

2 - L'assiduité :

La présence aux cours est obligatoire. La ponctualité est de rigueur ; tout retard non motivé sera sanctionné. Il doit dans tous les cas faire l'objet d'une autorisation de rentrée en classe. Si le retard est connu à l'avance des parents ou tuteurs, ces derniers en indiquent le motif dans les pages réservées à cet effet dans le carnet de liaison. Aucune autorisation d'absence n'est accordée sauf motif valable dans les heures de fonctionnement de l'établissement. Toute autorisation exceptionnelle d'absence fera l'objet d'une demande écrite au Chef d'Etablissement au préalable. En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'établissement avant 9 heures 30. Toute absence supérieure à trois jours devra être justifiée par un certificat médical. Pour les départs en vacances, on doit se conformer aux directives de l'Education Nationale.

3 – Déplacements :

Un groupe se déplace dans le calme sous la responsabilité du professeur ou du surveillant. Tout déplacement individuel non-justifié est interdit (toilettes, inter cours).

4- Tenue vestimentaire / langage :

Tout élève doit avoir une tenue correcte et décente excluant toute excentricité. Seuls les bermudas et les manches courtes sont autorisés ; les shorts, hauts à fines bretelles et débardeurs sont formellement interdits, pour les garçons comme pour les filles. Pour ces dernières, les jupes et robes doivent avoir une longueur décente.

Dans le langage, parler grossièrement ou hautement n'est pas une manière d'affirmer sa personnalité.

Dans les attitudes avec les camarades, en particulier dans les relations garçons et filles, une certaine décence est indispensable.

5- Objets personnels :

Le téléphone portable est totalement interdit dans l'établissement pendant le temps scolaire (classe, étude, récréation)

Vos enfants auront la possibilité de recevoir des appels de 18h30 à 20h.

Par ailleurs, l'utilisation des lecteurs MP3, MP4, baladeurs et autres consoles de jeux est interdite pendant le temps scolaire, récréation et en étude. Ils ne seront tolérés que pour les internes le soir, sachant que leur usage reste sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et ne peut en aucun cas engager celle de l'établissement.

L'établissement n'est pas responsable des objets, somme d'argent ou vêtements perdus. et déconseille vivement les jeux d'échange de cartes ou Pokémon ou autres...

Pour réduire tout risque d'accident l'introduction ou la détention d'objets dangereux (cutters, objets tranchants, etc...) est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Le chewing-gum est strictement interdit.

6 - Repas :

Les externes désireux de déjeuner au collège doivent le signaler impérativement le matin lors de l'appel. Horaires du self: à partir de 12 heures 20 pour les classes de 6^e et de 5^e, 12 heures 45 pour les classes de 4^e et de 3^e, à tour de rôle.

7- Matériel :

Tout élève doit venir en cours avec le matériel demandé par le professeur. Tout oubli sera sanctionné. L'établissement prête les livres scolaires à chaque élève qui veille à les maintenir en bon état. Dès la rentrée, une caution de 60 euros sera demandée aux familles. Cette caution sera restituée à la famille si les manuels ont subi un usage normal ou partiellement en cas de détérioration.

8 - Résultats scolaires :

D'une part, vous pourrez consulter les notes de votre enfant sur internet, par le site SCOLINFO, un identifiant et un mot de passe vous seront remis. Un relevé intermédiaire aux vacances de Toussaint sera édité à votre attention.

D'autre part, un bulletin de notes trimestriel vous sera envoyé en fin de chaque trimestre.

9 - Sanctions :

Les sanctions seront organisées selon la hiérarchie suivante :

- Mise en garde,
- Retenue de 3 heures,
- Avertissement,
- Conseil d'éducation,
- Conseil de discipline.

Les différents manquements à la discipline seront sanctionnés selon cette échelle et par rapport à deux critères :

- La gravité des faits,
- La répétition de ces faits.

Cas particuliers

A – Travail :

Tout travail non fait devra être présenté le cours suivant signé par les parents.

Si l'élève ne présente pas son travail, une retenue d'une heure aura lieu. En cas de récidive, l'élève sera retenu 3 heures.

Tout devoir non signé sera envoyé aux parents.

B – Comportement et tenue :

Tout comportement irrespectueux ou inadapté dans l'enceinte de l'établissement fera l'objet d'un rappel à l'ordre de la vie scolaire, en cas de récidive une retenue aura lieu ou si nécessaire des sanctions plus importantes seront prises.

C – Respect du matériel et des locaux :

Toute dégradation devra être remboursée et l'élève devra assurer des travaux d'intérêt général.

D - Tabagisme, Alcool et Drogue :

Il est interdit d'utiliser et d'introduire de l'alcool, du tabac ou de la drogue dans l'établissement.

Dans le cas du non respect de ce point un conseil de discipline sera réuni pour statuer de la sanction à appliquer.

E - Insultes ou manque de respect à un membre du personnel et de l'équipe éducative :

Ces faits impliqueront la réunion du conseil d'éducation ou du conseil de discipline selon la gravité.

10 – Internat :

L'internat fait partie intégrante de l'établissement en conséquence de quoi ce règlement doit y être respecté de la même manière. Tout manquement fera aussi l'objet des sanctions précédemment explicitées.

11- Conseil d'éducation et de discipline :

Le Conseil d'Education est composé de l'élève, ses parents ou ses tuteurs, des personnels d'enseignement et d'éducation concernés, des délégués d'élèves, du Chef d'établissement.

L'objet de ce Conseil est de signer un contrat d'engagement entre l'élève, ses parents ou tuteurs et l'équipe pédagogique.

Le Conseil de Discipline, présidé par le Chef d'établissement, est composé d'un représentant des élèves, des parents d'élèves, du personnel, du Conseil d'Administration et du professeur principal, l'objet de ce Conseil est de décider d'une exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Signatures « lu et approuvé »

Parents ou tuteurs

Elève

Professeur Principal

Chef d'Etablissement